



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hospitalisation d'office

Question écrite n° 17380

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées concernant les internements psychiatriques dans le département du Nord. La Commission des citoyens pour les droits de l'homme dénonce une augmentation des hospitalisations à la demande d'un tiers (+ 95 % en huit ans), ainsi que celles faites en procédure d'urgence (1985 en l'an 2000). Ces chiffres, donnés par la commission départementale des hospitalisations psychiatriques, révèlent un nombre d'internements dans le département du Nord très important et nettement supérieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne lui semble pas nécessaire de mener une enquête approfondie sur les pratiques en vigueur dans ce département.

Texte de la réponse

L'association qui dénonce l'augmentation des hospitalisations sur demande d'un tiers (HDT) dans chaque département, et notamment dans le département du Nord, est la Commission des citoyens pour les droits de l'homme (CCDH), émanation de l'Eglise de scientologie. Cette augmentation est certes importante mais les commissions départementales des hospitalisations psychiatriques (CDHP), instituées par la loi du 27 juin 1990 en vue d'examiner la situation des personnes hospitalisées au regard du respect des libertés individuelles, n'ont pas constaté d'hospitalisations sans consentement abusives. D'une manière générale, les CDHP expliquent cette augmentation par l'élargissement du profil des personnes pour lesquelles une mesure d'hospitalisation sous contrainte est ordonnée : personnes dépendantes aux produits toxiques (surtout l'alcool), victimes de troubles du comportement, malades perturbateurs et/ou violents. De plus, les hospitalisations sans consentement ne représentaient en 1999 que 13,6 % du total des hospitalisations psychiatriques et l'état de certains patients nécessite parfois plusieurs hospitalisations au cours de l'année, un même malade pouvant être ainsi comptabilisé plusieurs fois. Un certain nombre de patients relevant du régime juridique de l'HDT ne sont enfin pas hospitalisés de fait lorsqu'ils font l'objet de sorties d'essai (dans la plupart des cas à leur domicile). La diminution souhaitable des mesures d'hospitalisation sous contrainte est liée au développement de la prévention en santé mentale afin d'éviter la survenue de troubles et d'en limiter les effets, la prévention constituant d'ailleurs une des priorités de la loi d'orientation en préparation. Enfin, dans le cadre des réflexions en cours sur la réforme de la loi du 27 juin 1990, relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, est envisagée la fusion des régimes d'hospitalisation d'office et d'hospitalisation à la demande d'un tiers, au profit d'une première brève période d'observation, ce qui devrait permettre, en recherchant le consentement aux soins psychiatriques des personnes, d'éviter un certain nombre de mesures d'hospitalisation sous contrainte.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17380

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3296

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4618